

Compte-rendu de la séance **du Conseil municipal du 26 novembre 2018**

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, maire, en suite des convocations adressées le 22 novembre 2018.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de :

- Madame Caroline BOURDIER-GARREC, excusée représentée par Madame Adeline PRENVEILLE.

Monsieur Marc JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité des présents (13).

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Madame le maire informe que, dans le cadre des D.I.A., la parcelle cadastrée en section AE n°71 située 7, rue Ar Bleiz – Superficie de 617 m², elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

DCM 2018-08-09 - Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant au sein de la commission de contrôle dans le cadre de la gestion des listes électorales

Madame le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des listes électorales est modifiée par l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique (R.E.U.). Ainsi, dans le cadre de la création des commissions de contrôle, il est demandé, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, de désigner au plus tard le 1^{er} décembre 2018 un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ASTENTION (J.-L. KERGLONOU), désigne Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, conseiller municipal, en qualité de titulaire et Madame Anne PRENVEILLE, conseillère municipale, en qualité de suppléante au sein de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

DCM 2018-08-10 - Choix du prestataire pour le contrat de prévoyance IPSEC

Madame le maire rappelle que le contrat de prévoyance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de faire le choix du nouveau prestataire pour une garantie en matière de maintien de salaire la plus adaptée aux agents de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et dont l'assureur est HUMANIS et le gestionnaire IPSEC et autorise le maire ou l'un des adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018-08-11 - Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseils

Madame le maire rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux doivent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable.

Les conditions d'attribution et le montant étant définies par le décret interministériel n°82-279 du 19 novembre 1982.

Après avoir été informé, le conseil municipal, avec 7 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BERTAUCHE, A. PRENVEILLE et C. BOURDIER-GARREC) et 5 ABSTENTIONS (M. JEZEQUEL, T. BILCOT, A. TARTU, J.-J. STEPHAN et C. TRALBOUX), approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le receveur municipal de Saint-Renan.

DCM 2018-08-12 - Modification de la délibération n°2018-07-05 du 15 octobre 2018 relative au versement de la subvention au COS du Pays d'Iroise

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de verser au C.O.S la subvention relative à la part patronale des chèques vacances attribués au personnel, augmentée des frais de gestion. Or, l'Agence Nationale des Chèques Vacances a augmenté ses frais de gestion de + 1,5 %, soit 2,5 % au titre de l'année 2018.

Ainsi, pour cette année, le montant de la participation de la commune s'en trouve modifié ainsi qu'il suit, à savoir 7 182,53 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le versement de la nouvelle subvention et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018-08-13 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services entre SEGILOG/BERGER LEVRAULT et la commune de Lanrivoaré

Madame le Maire précise que le contrat du logiciel SEGILOG (logiciel de gestion en mairie) arrive à échéance le 31 décembre 2018 et que ce logiciel convient aux différents services et élus. Elle informe donc qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans moyennant un forfait annuel de :

- 3168,00 € H.T. pour les droits d'utilisation ;
- 352,00 € H.T. pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement dudit contrat et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018-08-14 - Décision modificative n°4 au budget principal de la commune

Madame le maire informe que l'attribution de compensation de la C.C.P.I. étant plus élevée que prévue, que des titres ont dû être annulés, il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement.

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - 2018

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	MONTANT
011	615231	Entretien et réparations	- 7 600,00 €
014	739211	Attribution de compensation	+ 2 600,00 €
067	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°4 et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018-08-15 - D.E.T.R. 2019 - Appel à projets pour l'équipement numérique de l'école de Lanrivoaré

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'Etat reconduit pour 2019 un appel à projets. Madame le maire propose donc candidater pour l'équipement numérique de l'école et notamment le renouvellement du matériel actuel. Le programme est susceptible d'être subventionné à hauteur de 40% pour un montant hors taxes de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (D.E.T.R.), approuve le programme d'équipement numérique de l'école de Lanrivoaré, approuve le plan de financement présenté et autorise Madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents afférents à ce dossier.

RECETTES	
Etat (D.E.T.R.) - à hauteur de 40 % :	6 000 € H.T.
Part communale - solde :	9 000 € H.T.

DCM 2018-08-16 - Renouvellement de la convention de partenariat A.L.S.H. entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Renan et la commune de Lanrivoaré

Madame Anne QUEMENEUR explique qu'une convention lie les communes de Saint-Renan et Lanrivoaré depuis 2013 (depuis que la commune ne dispose plus du centre de loisirs préalablement assuré par Familles Rurales). Grâce à cette convention, les enfants de Lanrivoaré sont accueillis dans les mêmes conditions d'accès et financières que les enfants de Saint-Renan. En contre- partie, la commune de Lanrivoaré participe au reste à charge. Le montant fixé en 2017 était de 2,99€/heure/enfant et doit être revue annuellement. La nouvelle convention sera signée entre la commune de Lanrivoaré et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Renan qui gère l'A.L.S.H..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la mise à jour de la convention avec le C.C.A.S. de Saint-Renan et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DCM 2018-08-17 - Désignation d'un élu référent et d'un élu suppléant au sein de la commission communale « P.L.U.i-H/Plan de Paysage »

Monsieur Joseph RAGUENES explique que dans le cadre du schéma de gouvernance pour l'élaboration du P.L.U.i-H/Plan de Paysage du Pays d'Iroise, il est nécessaire de désigner, au plus tard le 30 novembre 2018, un élu référent titulaire et un élu suppléant afin de participer au Comité de Pilotage, au Comité Technique et au Comité de Suivi Communal et que ces représentants auront pour objectif de transmettre des informations depuis et vers les élus de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (J. RAGUENES et J.-L. KERGLONOU), le conseil municipal désigne Monsieur Joseph RAGUENES, conseiller municipal, en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, conseiller municipal, en qualité de suppléant au sein de la commission communale « P.L.U.i-H/Plan de Paysage » et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- **Breizh jeunesse :**

Anne QUEMENEUR, adjointe Enfance/Jeunesse informe le conseil municipal qu'une rencontre avec Milizac-Guipronvel sur la probable fermeture de la structure a eu lieu. Qu'elle a eu avec Madame le maire un entretien téléphonique avec la fédération Léo LAGRANGE, déjà partenaire de la commune de Milizac-Guipronvel, pour obtenir un peu plus d'informations sur un éventuel partenariat. Elle précise qu'il est difficile de faire un budget avec moins de 20 000 € et que dès qu'il y a plus d'information, il faudra réunir la commission Education et ce avant le prochain conseil municipal en Décembre afin d'éviter qu'il y ait une rupture dans le fonctionnement actuel.

- **Décorations de Noël**

Anne QUEMENEUR et Joseph RAGUENES informe que les décorations de Noël vont être installées le vendredi 7 décembre 2018. Anne demande s'il y a des conseillers disponibles comme chaque année pour préparer les paquets cadeaux. Il est donc convenu que cela aura lieu le mardi 4 décembre 2018 à 20 h 00 pour Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE et Thierry BILCOT.

- **Commissions et conseil municipal à venir**

Madame le maire informe des prochaines réunions :

- Commission Travaux : **samedi 1^{er} décembre 2018**
- Commission Finances : **lundi 10 décembre 2018**
- Conseil municipal : **lundi 17 décembre 2018.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.